



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 6 avril 2023 -

L'an deux mille vingt-trois, le six avril, le conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 29**

**Membres présents : 16**

**Procurations : 6**

**Absents : 7**

**Votants : 22**

**Date de convocation : 31/03/2023**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
12/04/2023**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Magali PATINET, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BESOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Olivier CHAPRON, Sébastien CHAUDERON, Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON.

**Excusés avec**

**procurations :** Dominique ALM à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Didier ZERBIB, Orlane LABAT à Magali PATINET, Morgane CARRA à Magalie GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Philippe STREMLER, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP.

**Absents :** Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE

**Secrétaire :** Elodie ALBA

**N° DEL/2023-2-14**

**OBJET :**

**Modification de  
propriétaire pour un  
échange foncier entre  
la commune de  
Seysses et la SCI  
ROMY sur la zone  
SEGLA**

**Rapporteur :**  
Xavier BERLUTEAU,  
Maire-adjoint

Vu le Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L.1311-9 à L.1311-13 et l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2021-38 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 actant que dans le cadre de la création d'un Retail Park (parc d'activité commercial) situé sur la Zone SEGLA dans le prolongement de l'Intermarché actuel, la propriété d'une parcelle communale empêchait la SCI SEYSGLA de s'agrandir. Cette parcelle communale était destinée à la création d'un cheminement piétons/vélos permettant de faire le tour de la zone. Afin de permettre cet agrandissement tout en préservant les intérêts de la commune, il a été acté de procéder à un échange de parcelles entre la commune de Seysses et la SCI SEYSGLA (représentée par Monsieur DEJEAN, gérant de l'Intermarché), qui permettait de maintenir un cheminement piétons/vélos.

**Considérant** qu'avant signature des actes, le terrain a changé de propriétaire en passant de la SCI SEYSGLA à la SCI ROMY, et qu'il convient de maintenir les conditions de la délibération initiale, en modifiant seulement le nom du propriétaire.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

N° DEL/2023-2-14

❖ Propriété actuelle de la commune de Seysses

Section	N° plan	Adresse	Superficie de de la parcelle à échanger	Zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
AE	40 a	SEGLA	766 m2 (issue du découpage de la parcelle AE 40 de 2 263 m <sup>2</sup> )	U Eco / AU Eco

❖ Propriété actuelle de la SCI ROMY

Section	N° plan	Adresse	Superficie de de la parcelle à échanger	Zone du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
A	1700	SEGLA	1 167 m2	AU Eco

En date du 12/05/2021, le Domaine (Direction Immobilière de l'Etat), a estimé ces terrains au coût suivant : 40 € le m<sup>2</sup>, soit une valeur de 30 640 € pour le terrain communal, et de 46 680 € pour le terrain de la SCI ROMY. L'échange de ces parcelles sera réalisé sans soulte (coût nul).

Cette demande d'échange étant à l'initiative de la SCI ROMY, l'ensemble des frais de géomètre et frais d'acte lui incombent.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'échange des parcelles ente la Commune de Seysses et la SCI ROMY dans les conditions présentées ci-dessus,
- De préciser que les frais inhérents à cet échange de parcelles (frais de géomètre et d'acte notarié) seront à la charge de la SCI ROMY,
- D'indiquer que la délibération n°2021-38 du 1er juillet 2021 sur le même objet est abrogée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés à intervenir dans le cadre de cet échange ainsi que les pièces s'y rapportant

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

